

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240606_075

portant sur

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET LA CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA À LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_230223_037 du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant de l'avenant s'élève à quatorze-mille-cinq-cent-sept euros soixante-quatre centimes Hors Taxes (14 507,64 € HT) soit dix-sept-mille-quatre-cent-neuf euros dix-sept centimes Toutes Taxes Comprises (17 409,17 € TTC) introduit un écart de treize virgule quatre-vingt-dix-huit pourcent (13,98 %) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à cent dix-huit-mille-deux-cent-quarante-sept euros soixante-quatre centimes HT (118 247,64 € HT) soit cent-quarante-et-un-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros dix-sept centimes TTC (141 897,17 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante à l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève, au budget principal, chapitre 21, article 2138, opération 25000, programme n° 25,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240606-lmc111702-AR-1-

Fait à Lodève, le six juin deux mille vingt-quatre,

1
Date de télétransmission : 06/06/24
Date de publication : 07/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MADAME GAELLE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVE
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

SAS AGS ARCHITECTURE (mandataire du groupement SAS AGS ARCHITECTURE – SARL GRUET
INGENIERIE)

5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
65100 LOURDES

Mel : contact@agsarchitecture.fr

TEL : 05 62 94 55 55

SIRET : 525 256 632 000 15 Code APE 7111 Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 585 252 566 32

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET LA
CREATION D'ESPACES LUDIQUES DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA, à LODEVE**

■ Référence du marché public : 2023PI008

■ Date de la notification du marché public : 09 MARS 2023

■ Durée d'exécution globale du marché public : 31 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 103 740,00 €
- Montant TTC : 124 488,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Augmentation du montant prévisionnel des travaux liée à une légère sous-estimation des coûts en phase programmation.
- Calcul du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après mise au point du coût prévisionnel des travaux en fin de phase APD, selon article 8.2. du CCAP - Forfait de rémunération :

« Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. »

- Enveloppe prévisionnelle des travaux figurant à l'acte d'engagement : **910 000,00 € HT**.
- Enveloppe prévisionnelle des travaux en fin de phase APD : **1 037 260,00 € HT**.

Le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre appliqué à l'enveloppe travaux est de 11,40 %.

- Rémunération initiale (acte d'engagement, forfait provisoire, sur base enveloppe prévisionnelle des travaux de 910 000,00€HT) :
 - Prix hors TVA : 103 740,00 €HT
 - TVA au taux de 20 %, soit : 20 748,00€
 - Montant TVA incluse : 124 488,00 €

calculés comme suit :

Éléments mission	%	MONTANT DES MISSIONS
DIAG	8,77	9 100,00 €HT
ESQ/APS	20,87	21 658,00 €HT
APD/PC	7,98	8 281,00 €HT
PRO	16	7 007,00 €HT
ACT/DCE	5	3 822,00 €HT
VISA/EXE	8	21 385,00 €HT
DET	24	15 925,00 €HT
OPC	3	9 100,00 €HT
CSSI	6	3 640,00 €HT
AOR	5	3 822,00 €HT
TOTAL HT	100	103 740,00 €HT
TOTAL TTC	100	124 488,00 €TTC

La répartition initial était la suivante :

MOE	TOTAL MOE HT		AGS Architecture HT		Sarl Gruet ingenierie HT	
DIAG	8,77 %	9 100,00 €	20 %	1 820,00 €	80 %	7 280,00 €
ESQ/APS	20,88 %	21 658,00 €	50 %	10 829,00 €	50 %	10 829,00 €
APD/PC	7,98 %	8 281,00 €	50 %	4 140,50 €	50 %	4 140,50 €
PRO	6,75 %	7 007,00 €	40 %	2 802,80 €	60 %	4 204,20 €
ACT/DC						
E	3,68 %	3 822,00 €	20 %	764,40 €	80 %	3 057,60 €

VISA/EX				85,10	
E	20,61 %	21 385,00 €	14,90 %	3 185,00 €	18 200,00 €
DET	15,35 %	15 925,00 €	10 %	1 592,50 €	14 332,50 €
AOR	3,68 %	3 822,00 €		382,20 €	3 439,80 €
OPC	8,77 %	9 100,00 €		0,00 €	9 100,00 €
SSI	3,51 %	3 640,00 €	10 %	0,00 €	3 640,00 €
TOTAL	100,00 %	103 740,00 €		25 516,40 €	78 223,60 €

- Le montant du forfait définitif de rémunération basé sur le montant prévisionnel des travaux fin de phase APD de 1 037 260,00 €HT est donc de :
- Prix hors TVA : 118 247,64 €HT
 - TVA au taux de 20 %, soit : 23 649,53 €
 - Montant TVA incluse : 141 897,17 € TTC

Calculés comme suit :

	TOTAL MOE HT	Rémunération suite APD	
		AGS Architecture HT	Sarl Gruet ingenierie HT
DIAG	10 372,60 €	2 074,52 €	8 298,08 €
ESQ/APS	24 686,79 €	12 343,39 €	12 343,39 €
APD/PC	9 439,07 €	4 719,53 €	4 719,53 €
PRO	7 986,90 €	3 194,76 €	4 792,14 €
ACT/DCE	4 356,49 €	871,30 €	3 485,19 €
VISA/EXE	24 375,61 €	3 630,41 €	20 745,20 €
DET	18 152,05 €	1 815,21 €	16 336,85 €
AOR	4 356,49 €	435,65 €	3 920,84 €
OPC	10 372,60 €	0,00 €	10 372,60 €
SSI	4 149,04 €	0,00 €	4 149,04 €
TOTAL	118 247,64 €	29 084,77 €	89 162,87 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 14 507,64 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 17 409,17 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,98 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 118 247,64 €
- Montant TTC : 141 897,17 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)